

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200306-0000021212-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 09/03/2020

Réception par le Préfet : 09/03/2020

Publication : 13/03/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-3-10-4

Séance du vendredi 6 mars 2020

POLITIQUE DE L'HABITAT CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE BATIGERE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MILLION donne procuration à M. WITH.
M. MUNCK donne procuration à M. BIHL

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le 3^{ème} alinéa de l'article L 445.1 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant que le Conseil départemental peut être associé à l'élaboration et signataire des conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur leur territoire,
- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion rendant obligatoire la conclusion de la Convention d'Utilité Sociale,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et son décret d'application n°2017-922 du 9 mai 2017,
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et les deux décrets n° 2019-499 du 22 mai 2019 et n° 2019-801 du 26 juillet 2019,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement émis lors de sa réunion du 7 février 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la Convention d'Utilité Sociale avec BATIGERE, Entreprise Sociale pour l'Habitat, pour la période 2019-2025, jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise la Présidente à signer ladite convention d'Utilité Sociale.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité